



## REGLEMENT DES INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE

Direction Education Jeunesse / Coordination du Projet Educatif / Enfance

### UNE DEMARCHE D'INSCRIPTION ORGANISEE SUR L'ANNEE SCOLAIRE :

Les inscriptions à l'accueil de loisirs sont organisées de la manière suivante :

1. Renseignement d'un dossier administratif valable pour toute l'année scolaire de septembre à aout.
2. Réservation des places souhaitées à l'accueil de loisirs au fur et à mesure des besoins d'accueil tout au long de l'année scolaire.

Le dossier administratif est mis à disposition des parents dès le mois de juin qui précède le début de l'année scolaire à venir.

Ces différentes démarches permettant l'inscription de votre enfant sont réalisables en ligne sur un portail famille, à l'adresse suivante : <https://www.espace-citoyens.net/concarneau/espace-citoyens/>

La création d'un compte personnel est réalisée lors du 1<sup>er</sup> contact avec la Direction Education Jeunesse, par mail [animation@concarneau.fr](mailto:animation@concarneau.fr) ou téléphone au 02 98 50 38 36

Les secrétaires de l'Accueil Collectif de Mineurs sont à disposition des parents qui souhaitent être accompagnés dans la réalisation de ces démarches. L'accueil de la Direction Education Jeunesse est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

### OUVERTURE DES RESERVATIONS POUR L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT SUR LES DIFFERENTES PERIODES DE L'ANNEE :

Une fois le dossier administratif complété par les parents, le secrétariat vérifie et valide le dossier, ce qui ouvre l'accès à la réservation de places pour l'accueil de loisirs :

- Pour tous les mercredis de l'année scolaire.
- En ce qui concerne les périodes de vacances scolaires :
  - Dès Septembre pour les vacances de Toussaint et de Noel
  - Dès Décembre pour les vacances d'Hiver et de Printemps
  - Dès Avril pour les vacances d'été

Les réservations sont possibles

- à la demi-journée avec ou sans repas,
- à la journée complète.

Certaines activités imposent une présence de votre enfant à la journée complète (ex : sortie extérieure). Dans ce cas, la réservation n'est pas possible à la ½ journée. Vous serez informés par le secrétariat pour ajuster votre inscription.

### NOMBRE DE PLACES OUVERTES :

Tout Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est limité :

- par l'agrément de la structure d'accueil délivré par la DDCS et la PMI. Actuellement, cette limite est fixée à 50 enfants de moins de 6 ans et 85 enfants de plus de 6 ans.
- pour respecter le taux d'encadrement prévu par la législation :
  - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Pour ajuster le nombre de places ouvertes en fonction des besoins de la population, il est proposé à la collectivité d'adapter son équipe d'animation en fonction des inscriptions réalisées dans les conditions suivantes :

Pour les vacances :

- Toute demande d'inscription réalisée jusqu'à 3 semaines avant le début des vacances sera prise en compte.
- La collectivité s'engage à calibrer l'équipe d'animation, à minima en fonction de ce nombre d'enfants.
- Le nombre de places ouvertes pendant les vacances scolaires au sein de l'ACM est donc défini uniquement 3 semaines avant le début de chaque période de vacances.

Par exemple, 50 enfants entre 6 et 10 ans sont inscrits par leur parents 3 semaines avant le début des vacances. La collectivité s'engage à mettre à disposition au moins 5 animateurs pour répondre à ce besoin (en respect du taux d'encadrement de 1 pour 12). Cela génère la possibilité d'ouvrir 60 places d'accueil et permet aux parents d'inscrire leur enfant dans cette limite.

Pour les mercredis :

- Toute demande d'inscription réalisée dans les délais au cours du mois de septembre sera prise en compte.
- La collectivité s'engage à calibrer l'équipe d'animation, à minima en fonction de ce nombre d'enfants.
- Le nombre de places ouvertes les mercredis de l'année scolaire au sein de l'ACM est donc défini uniquement au début du mois d'octobre et s'appliquera pour toute l'année scolaire.

#### **DELAI D'INSCRIPTION :**

Une fois l'équipe d'animation déterminée et le nombre de places limitées, la réservation est toujours possible, dans la limite des places disponibles, dans les délais suivants :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi soir précédent.
- Pour les vacances : jusqu'à 7 jours avant le(s) jour(s) demandé(s).

Il suffit pour cela, de procéder à une réservation de places sur le portail familles.

En dehors de ce délai, l'inscription ne sera possible qu'en passant par la dalle « hors délai », avec un traitement spécifique par le secrétariat.

#### **DELAI D'ANNULATION ET ABSENCE DE L'ENFANT :**

L'inscription peut être annulée par les parents, directement sur le portail famille, sur la dalle « inscription » :

- jusqu'au lundi soir qui précède la réservation d'un mercredi en année scolaire
- dans les 7 jours qui précèdent la réservation pendant les vacances scolaires.

Dans ce cas, le service n'est pas facturé, et les places sont libérées pour d'autres familles.

Après ce délai, vous devez signaler l'absence de votre enfant : prévenez le service par la dalle « hors délai ». Dans ce cas, le service est facturé excepté en cas de motif exceptionnel, certificat à l'appui.

En cas de 2 absences consécutives non prévenues :

- sur les mercredis : suspension de l'accès à l'accueil de loisirs pour les 2 mercredis suivants.
- pendant les vacances : suspension de l'accès à l'accueil de loisirs pour les 2 jours suivants.

#### **DEFAUT D'INSCRIPTION :**

Si un enfant est présent à l'accueil de loisirs sans inscription préalable : application du tarif avec supplément de 10€ en pénalité. Si la situation se reproduit, un RDV sera organisé avec les parents et un courrier envoyé par la mairie pour rappeler les règles d'accès au service public.